

EGLISE DU CHRIST AU CONGO
MINISTERE DE L'ECC POUR LES REFUGIES ET LES URGENCES
MERU

**RAPPORT FINAL DU DEUXIEME COLLOQUE
NATIONAL SUR LA PROBLEMATIQUE DES
MINES ANTIPERSONNEL EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO TENU DANS LA
SALLE PAROISSIALE DE LA CATHERDALE DU
CENTENAIRE PROTESTANT A KINSHASA**

Kinshasa, du 02 au 04 Octobre 2007

**RAPPORT FINAL DU II^{ème} COLLOQUE NATIONAL SUR LA
PROBLEMATIQUE DES MINES ANTIPERSONNEL EN REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

I. INTRODUCTION

Le deuxième colloque sur la problématique des mines antipersonnel en RDC est une suite du premier colloque qui a été organisé par l'ECC/MERU du 25 au 29 mars 2005 à Kinshasa.

Il a connu la participation de plusieurs personnalités notamment le Directeur Général de l'UNMACC, Mr MAXWELL GAYLLARD et son staff national, certains Députés et Sénateurs de la République Démocratique du Congo, Mgr le Président National de l'Eglise du Christ au Congo et son deuxième Vice, Messieurs Présidents Provinciaux de l'Eglise du Christ au Congo, les ONG internationales et locales, les délégués des Commissions Justice, paix et Sauvegarde de la Création de toutes les provinces, des invités de Kinshasa, ainsi que les représentants de la presse écrite et audiovisuelles.

Les activités journalières étaient focalisées les exposés et débats en plénière avec une participation active de l'auditoire.

II. DE LA CEREMONIE D'OUVERTURE

Commencée à 9 heures, sous la modération du Rév. MILENGE MWENELWATA, Secrétaire Général du Département de la Diaconie, la cérémonie d'ouverture était introduite par le cantique 123 « Celui qui met en Jésus une pleine confiance », suivi de l'hymne national et la prière d'ouverture dite par l'Honorable BIASIMA LALA.

Après la prière, vint le moment de présentation des personnalités ayant pris part à ces assises et le message biblique donné par Mgr OKOKO, Modérateur National.

En effet, le Modérateur a procédé à la présentation de Ses Eminences Messeigneurs Président National et ses collaborateurs provinciaux ainsi que des Députés et Sénateurs de la RDC présents à ces assises. Ensuite Monsieur HAROUNA OUEDRAOGO, Directeur National de l'UNMACC a fait la présentation du Directeur Général de l'UNMACC, ses collaborateurs au niveau national ainsi que différentes ONG internationales et locales entre autres le MAG (Mine advisory Group), l' Handicap International, le Dan Church Aid ?, l'HUMANITAS International et le CICR.

2.1 Méditation Biblique (Par Mgr OKOKO)

Le passage qui a fait l'objet de cette méditation se trouve dans Matthieu 5 : 9 qui stipule : « Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés Fils de Dieu. »

L'orateur a signalé que les versets 1 et 2 constituent l'introduction du sermon sur la montagne. Selon la coutume juive, les gens se mettaient assis pour transmettre et/ou recevoir un message important et Jésus fit de même parce qu'il avait un message important aux disciples. Dans l'intimité il se mit ensemble avec les disciples pour leur parler, il ouvrit sa bouche ou son cœur pour sortir le message qui vient de son cœur sur la paix. Ce message vaut son pesant d'or jusqu'aujourd'hui.

La paix a-t-il dit a plusieurs significations et peut produire la bénédiction ou répandre le meurtre, cela dépend de celui qui la cherche. A l'est par exemple on se salue salaam maleko qui signifie je te souhaite la paix et la réponse walekom salaam signifie je te la réciproque. Ceux qui aiment la paix le font de leur manière et l'imposent même. Par exemple les fabricants des mines, des bombes et armes à feu pensent le faire pour avoir la paix. C'est pourquoi Jésus déclare : « Je vous donne la paix pas comme celle du monde ». En anglais le Peace Maker signifient ceux qui procurent la paix, les artisans de la paix, les faiseurs de la paix.

L'Eglise ne doit pas rester au milieu du village et rester sans position comme les aumôniers, elle doit rester aux côtés de ceux qui procurent la paix. Elle doit hausser la voix pour plaider la cause des opprimés et résoudre les problèmes plutôt que les calmer.

Jésus Christ nous demande de faire la paix et ainsi faire l'œuvre de Dieu pour rendre la vie heureuse à son peuple.

Comme leçons pratiques, nous devons savoir que la paix signifie ce qui apporte le bonheur à l'homme. Et la béatitude signifie bénit soit l'homme qui apporte la paix et le bonheur au monde. En éliminant mon ennemi, je ne fais pas la paix. Abraham Lincoln avait déclaré : « pour éliminer mes ennemis je dois les aimer et il ajoute en disant : mourir je dois mourir mais il faut que les gens aient la paix. »

Les béatitudes concernent aussi ceux qui ont élevé la voix contre l'injustice. A l'Institut Supérieur du Commerce à Kinshasa, il y avait des écrits des étudiants disant : « biso pe tozalaka lokola batu » c'est-à-dire nous sommes aussi comme des hommes. Tout simplement parce qu'ils ne sont pas considérés comme des hommes.

La solution en RDC n'est pas de venir seulement déminer mais de lutter pour mettre fin à la production, le stockage et le transfert des mines. L'Eglise doit être un Peace Maker dans son milieu. Elle est là pour déranger la conscience de ceux qui sèment l'injustice et doit rendre notre société plus juste. Elle doit arrêter l'hémorragie des blessés de guerre et des réfugiés en Afrique.

2.2 Mot du Directeur général de l'UNMACC

Monsieur MAXWELL GAYLLARD, dans son mot, a remercié Mgr Président National de l'Eglise du Christ au Congo et ses collaborateurs pour l'initiative de ce deuxième colloque de lutte anti-mines et pour l'avoir associé à ces assises. Tout le monde est conscient a-t-il dit que les mines et uxo sont des armes meurtrières et nous sommes tous d'accord que cela est une violation de droits de l'Homme. Nous devons alors convaincre les gens de cesser à produire les mines. Et celles qui sont déjà enterrées nous devons les rendre inoffensives et assister les victimes parce qu'au Congo il y a beaucoup de victimes des mines. Il vient du Quartier général de la lutte anti-mines à New York où ils ont pris la décision d'éradiquer les mines antipersonnel au monde.

2.3 Discours d'ouverture par Mgr Président national de l'ECC

Monseigneur Pierre MARINI BODHO, Président National de l'Eglise du Christ au Congo a introduit son mot par un souhait de bienvenue aux participants. Bien que la situation sécuritaire soit améliorée, la problématique des mines et du VIH/SIDA persistent. Il n'y a personne qui en est épargné parce que même les dépositaires peuvent oublier les mines posées et tomber dans leur propre piège. Il a souligné que ce colloque s'inscrit dans le cadre d'assistance humanitaire en faveur des personnes déracinées, des réfugiés des victimes du VIH/SIDA. Depuis 2004, l'ECC avec le Dan Church Aid mènent un programme de déminage au Katanga, au Sud Kivu et au Maniema. Avec le DCA, l'ECC/MERU devient la principale organisation de l'Education aux risques des mines en RDC, il fait le plaidoyer dans le monde pour la lutte anti-mines. C'est ici le lieu de reconnaître le rôle combien important que l'Eglise doit jouer dans la lutte anti-mines.

La répétition étant la mère des sciences, l'orateur a donné les objectifs ci-dessous et les résultats attendus de ce colloque:

Objectifs globaux

- Fournir l'information nécessaire permettant aux autorités politiques congolaises d'élaborer une législation de lutte anti-mines ;
- Sensibiliser le Gouvernement et le Parlement sur la nécessité d'élaboration d'une législation sur la lutte anti-mines et la mise en place d'une structure nationale et d'un plan national de lutte anti-mines.

Objectifs spécifiques

- Initier un lobbying pour la promulgation du projet de loi sur les mines antipersonnel dans un délai raisonnable (chercher l'engagement des Parlementaires et décideurs) ;

- Mettre en place une structure nationale pour la lutte anti-mines ;
- Elaborer un avant projet du plan national;
- Elaborer un avant projet de la législation sur la lutte anti-mines.

RESULTATS ATTENDUS

- Un avant-Projet de la législation sur la lutte Anti-mines ;
- Un avant-projet du plan National ;
- Une structure Nationale élaborée.

Enfin, Mgr Président National de l'ECC a signalé que c'est de cette façon et avec l'accompagnement des partenaires bilatéraux et multilatéraux que nous pouvons éradiquer les mines antipersonnel dans notre pays. Les mines constituent des bombes à retardement c'est pourquoi nous devons mettre fin à la production, au stockage et au transfert des mines. Il a remercié tous ceux qui nous ont prêté mains fortes pour l'organisation de ce colloque en l'occurrence l'UNMACC, le CICR, l'Eglise Unie du Canada et tous les intervenants qui ont répondu à notre cri d'alarme et il a déclaré ouverts les travaux du 2^{ème} colloque sur la lutte anti-mines et uxo.

2.4 Mot du Directeur National Adjoint de l'UNMACC

Monsieur Salim Rad, Directeur National Adjoint de l'UNMACC a salué l'initiative de l'Eglise du christ au Congo pour l'organisation de ce deuxième colloque national sur la lutte anti-mines. Conscients du danger que représentent les mines, nous devons lutter ensemble pour le déminage humanitaire et l'assistance aux victimes des mines.

Il s'est apésanti sur un échantillon du District du Tanganyika qui comprenait 38 zones dangereuses avant l'étude et après l'étude, les zones dangereuses s'élèvent à 500. Cela prouve la gravité du problème sur l'ensemble du pays. Les défis à relever sont nombreux mais cette réflexion sur la problématique des mines montre l'engagement du peuple congolais dans la lutte anti-mines. Les Nations Unies ont promis d'apporter leur concours

à l'éradication des mines antipersonnel. Enfin, l'orateur a présenté les excuses de Monsieur Ross MOUNTAIN, Représentant Spécial Adjoint du Secrétaire Général des Nations Unies empêché.

La cérémonie d'ouverture était clôturée à 10 h 25 par la prière de bénédiction dite par Monseigneur MARINI BODHO, Président National de l'ECC.

III. DEROULEMENT DES TRAVAUX

Première journée

La journée du 02 Octobre 2007 a été couverte par 4 exposés ci-dessous :

1. Etats des lieux sur les efforts de la mise en œuvre du traité d'Ottawa en République Démocratique du Congo, par l'Ambassadeur ZULU ;
2. Les notions sur les mines et uxo, par Mr Antoine de l'UNMACC ;
3. Les instruments internationaux concernant les mines, par Mr WOLD SAUGERON de CICR et Mme Cécile ;
4. Implication de la Société civile, par MAG, Handicap International et HUMANITAS International.

3.1 Etat des lieux sur les efforts de la mise en œuvre du traité d'Ottawa

La République Démocratique du Congo a déposé son instrument d'adhésion à la convention auprès du secrétaire Général des Nations Unies le 2 mai 2002. Conformément à l'article 17 de la convention, cette dernière est entrée en vigueur en République Démocratique du Congo le 1^{er} novembre 2002, soit le premier jour du sixième mois suivant la date de dépôt de l'instrument d'adhésion. Pour s'acquitter des obligations qui leur incombent, les parties doivent adopter un éventail de mesures législatives, administratives socio-économiques et environnementales causées par ces engins. Le but poursuivi est également de mettre en place et de réglementer les structures nationales

chargées de la lutte anti-mines en République Démocratique du Congo. Les mines se comptent dans des dizaines des millions au monde raison pour laquelle chaque Etat partie doit signer la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Le CICR avait organisé un atelier sur la lutte anti-mines dans le cadre de la vulgarisation de la convention d'Ottawa et d'assistance aux victimes pour leur réinsertion sociale. Le groupe des députés ayant participé à cet atelier ont déposé le draft de l'avant -projet de loi portant sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction à l'Assemblée Nationale. Les définitions cfr. article 2 de la législation doivent être conformes à au libellé de la Convention afin d'éviter toutes les incohérences entre la Convention et la loi nationale et prévenir les lacunes.

La destruction des stocks cfr. article 4 de la Convention se fait par chaque Etat partie et cette dernière doit veiller à leur destruction au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention pour cet Etat partie.

La sanction prévue aux auteurs des crimes c'est la peine de servitude pénale.

Enfin, l'orateur a signalé qu'il existe un système de déminage par satellite et la RDC peut s'engager moyennant les frais.

Des questions posées à l'orateur, les réponses ci-dessous ont été données aux participants :

- Pour la proposition de loi, l'ECC avait organisé 5 dîners entretiens auxquels on a associé des personnes d'autres pays comme la Côte d'Ivoire pour l'élaboration de ce projet de loi ;
- La prise en charge aux victimes est prévue raison pour laquelle on prévoit la mise en place d'une Commission de lutte anti-mines ;
- Il n'y a pas des mécanismes de compensation des terres minées, les autorités locales et les bailleurs de fonds peuvent aider les victimes à la réinsertion socio-économique ;
- La clôture de la destruction des mines va jusqu'en 2012 ;

- La loi déposée à l'Assemblée nationale n'est qu'un draft, elle peut être amendée ou contredite ;
- Il y a les Etats Unies, la Chine, le Cuba et autres pays qui n'ont pas encore signé la Convention parce qu'ils sont producteurs des mines ;
- Quant à l'amplification des sanctions, il faut faire des propositions à intégrer dans le projet de loi ;
- Les techniques de déminage sont multiples, et constituent encore l'objet de la recherche parce qu'il n'y a pas encore de technique appropriée entre celle des rats, des chiens et des vaches.

L'orateur a insisté sur le lobbying de l'Eglise du Christ au Congo auprès du Gouvernement pour faire voter la loi de lutte anti-mines avant 2009, date à laquelle le programme du Gouvernement le prévoit.

Exposé n°2 : Les notions sur les mines et UXO, par Mr Antoine de l'UNMACC

Avant de donner la parole à l'orateur, le Modérateur de la deuxième partie des travaux, Mr Gervais RUGENGE, Directeur National du MERU a signalé que le programme 2008 ne prévoit pas le déminage alors que sur 2000 mines explosées il y a un taux de mortalité de 44%. En provinces, il y a 1825 zones recensées et 2012 victimes jusque là.

Prenant la parole, l'orateur s'est apesanti sur 8 messages dans les notions des mines antipersonnel : Identification des mines, effets néfastes, indices marquant la présence des mines, comment reconnaître les zones à risques, que faire avant d'aller dans une zone inconnue, les signaux ou marquage, que faire lorsqu'on rencontre une mine ou un objet suspect, que faire en cas d'accident.

2.1. Identification des mines antipersonnel

Définition : une mine est un engin explosif placé sur ou sous sol qui lors d'un contact avec une personne ou un objet explose.

En général les mines sont enfouies.

Il existe premièrement les mines antipersonnel subdivisées en mines à effet de souffle, celles qui explosent et projettent le sujet à 1 m de hauteur et tuent par l'onde de souffle et en mines à fragmentation c'est-à-dire celle qui se répartissent en fragmentations lors de l'explosion.

Deuxièmement, les mines anti-véhicules ayant théoriquement 450 kg.

Troisièmement les engins non explosés et résidus de guerre : c'est la somme de deux choses notamment uxo = engins non explosés et UXO = engins qu'on a oubliés ou abandonnés et qu'on retrouve.

Le PM A2 existe au Congo, le type 72 a et le POMZ2 aussi. Contrairement aux précédentes, cette dernière est liée par un fil on ne marche pas dessus.

La cible des mines antipersonnel est : les populations, les combattants et les animaux aussi.

Les mines anti-véhicules explosent lorsque le véhicule roule dessus. Il existe au Congo le TM57, le TMRP65 le MK5 du type MK7 qui n'existe pas au Congo, le VS50 existe au Congo. Il faut faire attention aux mines parce que même les fabricants ne maîtrisent pas leur fonctionnement.

Les ERW, engins non explosés sont des munitions abandonnées par exemple les mortiers.

NB : quand ils se détériorent et les mines et les uxo deviennent beaucoup plus dangereux.

2.2. Effets néfastes

Les mines provoquent la mort ou de graves tensions par le souffle et/ou la projection des fragments métalliques qu'entraîne leur explosion. Il est recommandé de ne jamais s'approcher, ni toucher, ni choquer, ni déplacer, ni brûler un objet suspect.

2.3. Indices marquant la présence des mines : maisons abandonnées, véhicules brûlés, squelettes d'homme ou de bête, brousse etc.

2.4. Avant d'aller dans une zone inconnue il faut :

- demander plusieurs fois aux habitants et aux autorités, quels sont les chemins, les routes d'accès les plus sûrs ;
- ne pas partir à l'aube ou tard le soir ;
- s'informer s'il y a des accidents de mines dans la zone ;
- ne jamais laisser les enfants aller seuls ;
- rester vigilant et marcher sur les passages fréquentés et sans danger ;
- ne jamais marcher à la limite ou sur le bord du chemin ou route ;
- ne jamais s'écarter du passage pour faire toilette ;
- être très attentif.

2.5. Signaux ou marquage

Les signaux traditionnels consistent à croiser les branches cassées posées sur le sol sous forme X ; les signaux modernes réglementaires sont les affiches (danger mines en bandelette rouge).

2.6. Lorsqu'on rencontre une mine ou un objet suspect :

- il faut faire attention à tout indice parce qu'une mine est rarement seule ;
- S'arrêter, essayer de garder son calme, rejoindre une zone sûre (précédemment foulée) ;

- placer un signal connu de tous pour prévention ;
- retourner et prévenir les autres du danger.

2.7. En cas d'accident :

- essayer de rester calme ;
- ne pas se précipiter, ne pas jouer le héros ;
- empêcher les autres de courir vers la victime ;
- demander à quelqu'un de surveiller les alentours pour que les autres ne s'approchent pas ;
- appeler le secours ;
- parler à la victime.

Pour porter assistance à une victime il faut une équipe de déminage.

En conclusion, l'orateur a souligné que tout le monde est concerné par les mines, il faut se renseigner lorsqu'on rencontre une mine, la mine n'est pas une arme de guerre mais une arme de meurtre.

Exposé n°3 : Les instruments internationaux concernant les mines

L'orateur a subdivisé sa présentation en deux parties essentielles notamment la vulgarisation des bases juridiques du traité d'Ottawa et l'action du CICR dans l'assistance des victimes de mines antipersonnel.

Il a posé deux questions concernant le principal problème d'une mine et les conséquences néfastes qu'elle présente.

Ainsi, il a été spécifié que le principal problème avec une mine c'est que la 1^{ère} victime en est le civil. Une mine est activée par la victime qui peut être un combattant ou un civil. Pour le deuxième problème, c'est-à-dire les conséquences, l'orateur a souligné qu'une mine va au-delà du temps des conflits pour deux raisons : la principale raison d'interdiction des mines c'est la transgression du principe de discrimination ; en second

lieu, la mine est une arme conçue pour tuer ou mutiler. Les conséquences individuelles sont très graves mais il y a surtout les conséquences socio-économiques. Le déminage est lent parce qu'il nécessite des experts, c'est un travail à haut risque et coûte très cher. Le Droit International Humanitaire (DIH) avait interdit l'utilisation des mines parce que ces dernières ne sont pas utilisées de façon responsable.

Avant le traité d'Ottawa, le Droit coutumier aussi interdisait l'utilisation des armes aux effets indiscriminés et les armes qui sont « de nature à causer les maux superflus. » il y a aussi le droit conventionnel de 1980 sur certaines armes classiques.

La Convention d'Ottawa était faite à Oslo, Norvège, le 18/09/1997 et a été ouverte à la signature de tous les Etats à Ottawa, Canada, du 3 au 4 décembre 1997, et au siège des Nations Unies à New York du 5 décembre jusqu'à son entrée en vigueur.

3.1 Action du CICR

Le CICR fait la promotion du traité d'Ottawa : processus de ratification et instruments types ; le protocole sur les restes explosifs de guerre en 2003 ; il appuie la mise en œuvre nationale. Dans cette mise en œuvre, le CICR est fortement impliqué dans le processus d'Ottawa, il fait des services consultatifs et en décembre 2003 les participants à l'atelier organisé par le CICR sur la promotion du traité d'Ottawa ont élaboré un avant-projet de loi sur la lutte anti-mines qu'ils ont soumis au Parlement. En plus le CICR assiste les victimes des mines par le programme de rééducation physique.

3.2 Programme de rééducation physique par Mme CECILE

Le deuxième intervenant du CICR a signalé que le traité d'Ottawa demande aux Etats parties d'apporter assistance pour les soins médicaux, la réadaptation physique et la réintégration socioéconomique des victimes de mines.

Depuis 2003, 2.484 personnes (dont 369 victimes des mines) ont bénéficié d'un appareillage orthopédique et d'une rééducation physique de qualité.

A travers le monde, les programmes du CICR sont destinés à renforcer les services de réadaptation du pays. Il ne sont pas uniquement orientés pour les victimes de mines et engins non explosés mais pour toutes les victimes des conflits : 70% des amputations dues à des blessures par balles ou autres incidents. Depuis 1997, les centres assistés par le CICR ont produit 80.000 prothèses pour les victimes de mines et uxo.

Le programme de rééducation physique a pour objectif d'appareiller gratuitement les blessés de guerre, civils ou militaires avec des prothèses et orthèses fiables dans des centres d'appareillage orthopédique à travers des contrats de prestations payées par le CICR.

Les statistiques des victimes sont représentées dans le tableau ci-dessous :

Statistiques des victimes de mines/uxo appareillées par le CICR en RDC					
site	Tot. Patients appareillés/site	Cause handicap	% patients appareillés/site	Civils victimes de mines	Militaires victimes de mines
		Mine	Mine		
Kinshasa	1310	165	12,60%	24	141
Goma	158	7	4,43%	5	2
Bukavu	106	10	9,43%	10	0
Mbuji Mayi	858	181	21,10%	157	24
Lubumbashi	52	6	11,54%	5	1
Totaux	2484	369	14,86%	54,47%	54,53%

L'identification des blessés de guerre se fait à travers les associations locales. L'objectif ici est l'amélioration de la capacité technique des centres. Le coût moyen d'une prothèse en polypropylène fabriquée en RDC est de 300\$ US.

Les centres d'appareillage prestataires de service :

- à Kinshasa : 2 centres ;

- à Mbuji Mayi : 1 centre ;
- à Goma : 1 centre
- à Bukavu : 1 centre

L'objectif est l'amélioration de la réadaptation physique au niveau des centres.

Exposé n° 4 Implication : « De l'implication de la Société Civile » respectivement par Monsieur Julien CHEVROLET de HANDICAP INTERNATIONAL, Daniel SISSLING de MAG et Monsieur Philippe SOBINZI de HUMANITAS.

1. Monsieur Julien CHEVROLIER

Prenant la parole en premier, Monsieur Julien a pour sa part, circonscrit les raisons d'être de son organisation (ONG HANDICAP INTERNATIONAL), qui est d'aider les personnes avec handicap. A cet effet, il a démontré comment le déminage humanitaire est une aide à la population locale. Et pour y parvenir, HANDICAP INTERNATIONAL s'appuie sur la société civile à travers les enquêtes ; les organisations locales par exemple HUMANITAS, TOSALISANA pour la sensibilisation sur terrain. Elle passe aussi par la création des comités villageois qui continuent à sensibiliser les populations.

Parlant du rendement sur terrain, il a rappelé que l'activité de déminage est une opération très coûteuse. HANDICAP INTERNATIONAL a une équipe de 32 Démineurs à Kisangani avec 2 chefs d'équipes. HANDICAP INTERNATIONAL donne aussi une petite aide humanitaire aux villageois ; par exemple les semences pour leur développement.

Parlant des méthodes d'intervention, l'intervenant a souligné la difficulté géographique que pose le Congo : « il est difficile de parcourir toutes les provinces à cause de son immensité » a-t-il dit.

Il a fait état du rendement actuel de son organisation en matière de lutte contre les mines antipersonnel avant de clôturer son mot.

2. Monsieur Daniel SISSLING (MAG)

Dans son adresse, il a fait un bref historique de son organisation, jusqu'à son établissement au Congo en 2004.

Le MAG est une ONG Britannique, mais le personnel vient de partout. Elle a commencé en 1989 en Afghanistan et en Irak en 1991.

Actuellement, MAG est en Angola, Congo, Burundi, Somalie, Soudan. En RDC le programme a commencé avec les enquêtes depuis 2004. Elle opère au Katanga et à Kinshasa. Elle focalise ses activités sur la destruction des stocks.

Au Katanga, il y a deux équipes de sensibilisateurs et une équipe de des armes légères et calibres. En Equateur, le MAG est basé à Mbandaka.

A Kinshasa, le MAG fait la destruction des armes légères et petit calibre au Camp Kokolo.

S'agissant du programme de son organisation, il a informé l'assistance que le MAG a un projet allant jusqu'en 2012 de déminage des provinces. Le plan de travail pour 2008, c'est de faire l'expansion avec l'amélioration de programme de sensibilisation et d'enquête.

3. Monsieur Philippe SOBINZI DOMBALE (HUMANITAS)

Cette ONG a été créée en Belgique pendant la guerre mondiale. Elle s'est installée en République Démocratique du Congo en 2002.

Elle fait la collecte des données des mines et engins non explosés et fait le marquage.

Elle compte à ce jour plusieurs réalisations dont :

- formation des animateurs des associations villageoises Nord Ubangi
- appui en semences aux agriculteurs de Bosobolo
- animation des activités de recherche action avec les associations villageoises et les producteurs du Nord Ubangi

- prise en charge des rapatriés sous l'accompagnement de l'UNHCR à Gbadolite
- évaluation de la situation humanitaire du Nord Ubangi
- identification des UXO et des zones polluées par les mines
- identification et enregistrement des victimes des mines et UXO
- prise en charge partielle des victimes des mines et UXO
- accompagnement de l'opération de destruction des UXO par l'UNMACC en Mai 2005 à Gbadolite sur base des informations fournies par HUMANITAS....

Appuyée par l'UNICEF, l'HUMANITAS a réalisé les statistiques suivantes de janvier à juin :

- 350 engins non explosés
- 863 engins collectés
- 28 victimes civils assistés

Avec le HCR, HUMANITAS a sensibilisé des enfants et adultes ; formé en 2005, par le MAG, et en 2007 par l'UNMACC.

Deuxième journée

Le programme de la deuxième journée a débuté par la prière d'ouverture dite par le Révérend MILENGE MWENELWATA, secrétaire Général à la Diaconie de l'Eglise du Christ au Congo.

Après que celle-ci soit dite, le Révérend Secrétaire Général a fait une exhortation, tirée de l'épître de Jacques 4 :17 « Celui donc qui sait faire le bien et qui ne fait, commet un péché ».

Il a rappelé au peuple de Dieu que pour savoir faire le bien, il faut être bien éduqué, bien formé, bien sensibilisé, bien conscientisé, bien informé des problèmes qui nécessitent que l'on fasse le bien ; il faut être bien outillé et que nous qui sommes ici, nous avons été formé, informé, outillé ; si nous ne faisons rien pour nos frères, nous commettons un péché.

Il a conclu son message en disant que sur le plan spirituel, pour faire le bien, il nous faut être transformé de cœur.

Après cette méditation, la parole fut accordée à Me D'herd KABONGO MBAYA, secrétaire rapporteur du colloque, pour lecture du rapport des travaux de la première journée, suivi de son adoption.

Après adoption du rapport, la parole fut accordée à **Monsieur APAME DAIDI**, Chef de Programme d'Action Humanitaire de Déminage de DCA-MERU en RDC pour parler de la « *Question des déplacés, réfugiés dans les zones minées sur le plan de la sécurité alimentaire, le genre et le VIH/SIDA* ».

I. INTRODUCTION

Les mines terrestres antipersonnel dispersées dans plus de 60 pays ont créé un problème humanitaire d'envergure mondiale. D'innocentes victimes qui travaillent leurs terres, se déplacent ou retournent dans leurs villages se sont vu tuées ou estropiées par ces horribles engins laissés par la guerre. Les mines hypothèquent lourdement l'avenir

des pays touchés, et celui de leurs habitants qui vivent dans la crainte d'être tués ou blessés à chacun de leurs pas. Les mines terrestres entravent le développement et épuisent les ressources médicales des pays qu'elles infestent.

L'impact humanitaire des mines antipersonnel des mines antipersonnel n'a aucune commune mesure avec leur utilité militaire limitée. Selon une étude réalisée par la Croix-Rouge en 1996, des experts militaires ont conclu de leur examen de 26 conflits armés où ces engins ont été déployés qu'ils n'avaient pas conféré à leurs utilisateurs un avantage stratégique durant le conflit. En fait, les mines réussissent davantage à semer la crainte et à causer des souffrances parmi la population civile qu'elles ne dissuadent les armées d'avancer. Selon les Nations Unies, une mine terrestre est au moins dix fois plus susceptible de tuer ou blesser un civil après un conflit qu'un combattant pendant les hostilités. Une fois en place, les mines agissent sans aucun discernement. Tant qu'elles n'ont pas été enlevées, elles conservent la capacité de tuer et de mutiler, bien longtemps après la fin des combats.

De plus, les parties en conflit recourent souvent aux mines antipersonnel pour semer délibérément la terreur dans des villages et collectivités. Cette utilisation, qui ne cadre pas avec les objectifs défensifs déclarés de l'utilisation de ces engins, cible les civils déjà pris dans le feu croisé des belligérants. Cela a été le cas pour la RDC où les différents belligérants pendant la guerre ont utilisé les mines et aujourd'hui ces engins sont devenus un véritable frein au développement de nos populations affectées.

Notre exposé ne va pas aborder les questions liées au dénombrement des déplacés ni des retournés dans notre rayon d'action, car presque toute la population de notre rayon d'action a été soit déplacée, soit retournée, mais nous allons montrer en grandes lignes les conséquences humanitaires créées par la présence des mines et des ENE dans les zones de déplacement et les zones de retour. La question sur le VIH/SIDA sera considérée dans cet exposé comme un thème transversal.

En RDC en général et dans les provinces de Katanga, Sud Kivu et Maniema en particulier, les victimes de ces mines sont les pauvres citoyens soit en déplacement soit de retour dans leurs village ou alors en pleine activité champêtre ou qui reconstruisent leurs maisons.

II. IMPACT HUMANITAIRE DES MINES ANTIPERSONNEL

L'utilisation des mines antipersonnel et l'abandon des engins non explosés (ENE) créent une crise humanitaire d'envergure en RDC. Au sein du programme de DCA-MERU, on a cherché à évaluer le nombre de mines antipersonnel toujours enfouies et le nombre des ENE dans l'entité où nous travaillons, mais nous avons remarqué que le simple décompte des mines enfouies et des ENE abandonnés ne peut pas donner une idée exacte du problème global.

Pour mesurer le plus adéquatement possible les conséquences du problème, nous avons pu déterminer la superficie totale des terres minées dont l'exploitation est hautement prioritaire, du fait qu'elles sont arables, qu'elles ont une valeur sociale ou économique, ou qu'elles sont essentielles aux déplacements des résidents locaux. Le risque de mort ou de blessure empêche d'utiliser ces terres par les populations (parmi elles les retournés).

L'expérience montre qu'un champ qui renferme deux mines ou qu'il en renferme 10. 000, ne peut pas être exploité par la collectivité. Comme toute tentative en vue de déterminer combien de mines restent enfouies ne pourra être qu'une estimation, notre action focalise maintenant son attention sur la crise humanitaire posée par la présence de ces engins.

La gravité réelle du problème se reflète dans le nombre de personnes affectées, et spécialement les nouvelles victimes directes et indirectes. Les mines terrestres dressent d'énormes barrières au développement social et économique dans certains territoires du Nord Katanga, du Sud Kivu et Maniema.

Actuellement et à titre d'exemple, les mines et les ENE ont fait plus de 366 victimes dans 211 accidents - des civils pour la plupart, dont un grand nombre d'enfants. Là où ils n'ont pas tué immédiatement, ces engins ont blessé gravement leurs victimes, leur causant des traumatismes, ainsi que des souffrances pour le reste de leur vie, et on a remarqué que ces personnes sont souvent rejetées par leur milieu. On compte quelque 246 survivants dans la zone de notre intervention, qui affrontent d'énormes difficultés physiques, psychologiques et socio-économiques.

III. COMMENT LES MINES ANTIPERSONNELS AFFECTENT ELLES LE DEVELOPPEMENT

Les mines terrestres constituent un obstacle sérieux au développement. Elles ne font pas que traumatiser les victimes et leurs familles ; leur présence dans les communautés et leurs environs, sur les routes, dans les champs et autour des points d'eau empêche l'utilisation productive de la terre, de l'eau et des infrastructures aux fins de développement.

Par exemple au Sud Kivu, les mines et les UXO bloquent surtout les champs de récolte 37,9% ; les sites d'habitation 24,1% ; des endroits où la population collecte du bois de chauffage 8,6% et même des routes 5,2%. Les autres activités qui sont bloquées sont la pêche et la chasse.

Selon les experts et les pays qui en vendent, le coût varie généralement entre 3 et 30 \$ pour acheter une mine antipersonnel, mais le déminage d'un petit champ peut coûter des milliers de dollars même si seulement une mine s'y trouve. Comme je l'ai dit tantôt, le nombre de mines à lui seul ne donne pas une idée juste du problème ; les récents efforts déployés pour s'attaquer à la contamination par les mines ciblent plutôt les hectares de terres valables contaminées afin de donner une idée plus juste de l'impact humain et environnemental de ces armes. Dans notre rayon d'action, environ 150. 000 km² de

terre ont déjà été enquêtées. Il est généralement convenu, toutefois, qu'il en coûtera des millions de dollars pour effectuer le déminage dans cette partie du pays.

Aux coûts directs du déminage et de l'aide aux victimes s'ajoutent les coûts économiques et sociaux plus larges. Des populations pauvres retournées ou déplacées sortant à peine d'un conflit armé sont dépassées par la tâche de réparer les infrastructures et de remplacer la production agricole perdue. Les mines entravent aussi les échanges commerciaux, produisant des pénuries, et empêchant le rétablissement économique. En bref, les mines perpétuent la pauvreté et sont un des obstacles majeurs au développement durable des entités où l'on en trouve.

IV. COMMENT PROTEGER LA POPULATION DE CE DANGER (recommandations)

1. Poursuivre la sensibilisation aux dangers des mines et l'enquête pour réduire le nombre de victimes.

Les activités de sensibilisation aux dangers des mines et des ENE nous ont permis à amener les personnes exposées à la menace des mines et des munitions non explosées à faire preuve de plus de prudence. Depuis quatre années déjà, les séances de sensibilisation de DCA-MERU sur les mines ont réussi à prévenir les populations civiles contre ces menaces, mais la mise en marche de ces activités est moins facile qu'il n'y paraît. L'information que les animateurs de DCA-MERU donnent est ciblée en fonction du sexe, de l'âge et de la culture des personnes à qui elle s'adresse. Par ailleurs, les animateurs savent comment appliquer les enseignements des campagnes antérieures pour sauver encore plus de vies à l'avenir. Des informations contre le VIH/SIDA sont au même moment adressées à la population surtout celle déplacée et retournée, considérée comme vulnérable à ce fléau. Actuellement, 163 481 personnes ont déjà reçu la sensibilisation contre les mines et les ENE pendant 1 240 sessions d'animations et 155 495 contre le VIH/SIDA pendant 803 sessions.

Pendant ce temps, nos enquêtes ont enregistré 171 zones avec mines et 583 zones avec engins non explosés.

Pour faire le travail de sensibilisation aux dangers des mines et ENE, la question de genre est respectée car les hommes aussi bien que les femmes sont touchés par le danger des mines.

2. Poursuivre le déminage

Nous sommes convaincu que l'enlèvement des mines et le retour des terrains déminés à des utilisations sûres et productives sont d'une importance capitale pour le développement économique et social des zones affectées. Ainsi, des terrains déminés à Nyunzu par exemple sont entrain d'être mis en valeur par un de nos projets de relance agricole en faveur des retournés et déplacés internes. Parlant toujours de Nyunzu, un quartier appelé Changachanga qui était abandonné depuis la guerre par ses habitants suite à la présence des mines a été rendu à ces derniers après un déminage systématique du lieu par nos équipes de déminage. Les populations de ce quartier avaient jugé utile de rester longtemps les uns en refuge, les autres dans des camps des déplacés de peur de rentrer dans leur quartier.

C'est pourquoi DCA-MERU lance un pressant appel au gouvernement de mettre sur pied un plan ambitieux qui nécessitera une mobilisation massive de ressources, d'ingéniosité et de la volonté politique.

La théorie et la pratique du déminage ont évolué récemment au sein de notre programme, l'accent passant du nombre de mines enlevées (18 mines antipersonnel, 362 mines antichars et 4 215 engins non explosés) à la superficie de terres productives déminées (61 781,8 Km² de superficie de terre ont été déminées et rendues à la population), ainsi que le degré d'atténuation de l'impact social et économique des mines sur les collectivités. Ces nouvelles approches comportent des enquêtes sur les impacts

et la consultation des collectivités, en vue d'établir les secteurs à risque élevé et prioritaires, comme les routes, les champs, les points d'eau et les sources de bois de chauffage, à déminer en premier.

Néanmoins, des défis subsistent pour des communautés encore affectées par ces engins. Le gouvernement de la RDC doit pouvoir s'occuper de ses collectivités touchées le plus rapidement possible, déminer leur territoire et s'assurer que leurs programmes d'action anti-mines sont acceptés par les citoyens et bien mis en œuvre.

3. Aider les survivants et leurs collectivités

La convention d'Ottawa prescrit aux Etats parties de prodiguer une aide pour la prestation de soins aux victimes des mines terrestres et pour leur réadaptation et leur réinsertion économique et sociale. Cette aide ne consiste pas uniquement à fournir aux personnes qui ont survécu à l'explosion d'une mine des soins de courte durée et des prothèses. Il faut également répondre aux besoins psychologiques et sociaux des survivants, de leurs familles et de leurs collectivités, ainsi qu'à leurs besoins en matière d'emploi.

Notre programme a déjà enregistré 366 victimes dans 211 accidents. Ces chiffres montrent que pour chaque accident de mine, 1,7 personne est victime. Toutes les victimes de notre rayon d'action restent toujours sans assistance.

Retenons que 30% de toutes ces victimes sont des femmes. 57% de ces accidents se sont passés lors de déplacement normal des personnes.

Les militants de l'action contre les mines savent maintenant que l'aide aux victimes doit englober tous les aspects de leur situation, depuis le traitement d'urgence initial jusqu'à la réadaptation économique et sociale à long terme. De nombreux programmes d'aide aux victimes offrent désormais des services de formation professionnelle et même des

possibilités d'emploi, souvent dans le domaine de la production de prothèses et de la réadaptation d'autres victimes.

Il est difficile de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne l'aide aux victimes des mines, car de nombreux donateurs et organismes de prestation de soins sont réticents à privilégier ces victimes dans des pays qui comptent de nombreuses victimes de la guerre et de la maladie.

V. CONCLUSION

Nous venons de montrer à quel niveau les mines comme le VIH/SIDA constituent des menaces à la population locale et un frein au développement des communautés. Des efforts doivent être mis en œuvre pour arriver à mettre sur pied une loi et une structure nationale de lutte anti-mine en RDC.

Après cet exposé, certaines préoccupations ont été soulevées, notamment sur la question de l'impact sur terrain.

A ce sujet, l'intervenant a rappelé que l'opération de déminage, non seulement est coûteuse, mais aussi elle est lente.

A cela s'ajoute le problème de la législation nationale sur la question qui, aux yeux de certains bailleurs, qui estiment que la RDC n'est s'est encore pas totalement engagé dans la convention d'Ottawa, à cause de l'absence d'une législation nationale en la matière.

La parole a été ensuite accordée à **Monsieur HAROUNA OUEDRAOGO** de l'UNMACC pour parler « *De la coopération et assistance internationale dans le déminage* »

Compte tenu du fait :

- Que le déminage est très coûteux,

- Que la recherche aussi bien que le développement des technologies y relatives ne sont pas à la portée de tous les Etats affectés,
- Que les pays les plus affectés se retrouvent être parmi les plus pauvres ;

Ce volet coopération et assistance internationales a été pris en compte au niveau de la convention d'Ottawa et a fait l'objet de tout un article complet et détaillé : l'article 6.

Le passage en revue des différents points de cet article donne une idée des mécanismes de cette coopération aussi bien en termes d'obligations à remplir pour bénéficier de cette coopération, que de l'aide qui peut être fournie ou demandée en la matière.

Voyons ensemble son contenu sur quelques un de ses points qui présentent un intérêt manifeste pour notre sujet.

Au point 1 : il est dit : En remplissant les obligations qui découlent de la présente convention, chaque Etat partie a le droit de chercher à obtenir et de recevoir une assistance d'autres Etats parties, si possible et dans la mesure du possible.

Comme nous le disions dans notre intervention de ce matin, la convention fait un lien entre la volonté de l'Etat partie considéré à remplir ses obligations au titre de cette convention et l'aide qui peut être sollicitée ou obtenue par cette dernière.

En la matière, je suis sûr que l'intervention de l'Honorable ZULU vous a édifié sur ce qui a été fait mais aussi sur ce qui reste à faire en ce qui concerne la République Démocratique du Congo.

Au point 3 : chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique ainsi que pour des programmes de sensibilisation aux dangers des mines. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales, régionales ou nationales,

du comité international de la Croix-Rouge, des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et gouvernementales ou sur une base bilatérale.

Point 4 : chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance au déminage et pour des activités connexes. Cette assistance peut être fournie, entre autres, par le biais des organismes des Nations Unies, d'organisations ou institutions internationales ou régionales, d'organisations ou institutions non gouvernementales ou sur une base bilatérale, ou bien encore en contribuant au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage ou à d'autres fonds régionaux qui couvrent le déminage.

Point 5 : chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour la destruction des stocks de mines antipersonnel.

Point 7 : les Etats parties peuvent demander aux Nations Unies, aux organisations régionales, à d'autres Etats parties ou à d'autres instances intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes d'aider leurs autorités à élaborer un programme national de déminage afin de déterminer, entre autres :

- a) l'étendue et l'ampleur du problème des mines antipersonnel ;
- b) les ressources financières, technologiques et humaines nécessaires à l'exécution du programme ;
- c) le nombre estimé d'années nécessaires pour détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous la juridiction ou le contrôle de l'Etat partie concerné ;
- d) les activités de sensibilisation aux dangers des mines qui réduiront l'incidence des blessures ou des pertes en vies humaines attribuables aux mines ;
- e) l'assistance aux victimes de mines ;

f) la relation entre le gouvernement de l'Etat partie concerné et les entités gouvernementales, intergouvernementales ou non gouvernementales pertinentes qui participeront à l'exécution du programme.

Voilà pour ce qui est des questions prévues par la convention sur la question.

Cas particulier des Etats encore en conflit ou émergeant d'un conflit

Dans certains cas, compte tenu de la situation sécuritaire que connaît le pays (paix encore précaire) ou d'absence d'autorité de l'Etat ou encore du dénuement total dans lequel se trouve cet Etat (absence totale de capacité nationale), les Nations Unies sans en attendre la demande, peuvent procéder à la fourniture de cette aide à cet Etat considéré.

C'est généralement le cas dans les pays où elles mettent en place une mission de maintien de la paix. Cela a notamment été le cas pour la RDC, lorsqu'en 2000, après avoir procédé à la mise sur pied de la MONUC, les Nations Unies, par le biais de la résolution 1291 procédait à l'établissement d'un centre de coordination de la lutte anti-mines au profit de ce pays.

Toutefois, même en pareils circonstances, les Nations Unies finissent par se retirer lorsque la situation le permet, elles se retirent et transfèrent les éléments de la lutte à un organe national avec très souvent un appui technique et financier pour permettre de poursuivre, voir même dans certains cas, d'achever la lutte par le traitement des résidus.

Voilà, Mesdames et Messieurs, un aperçu sur la coopération et l'assistance qui peuvent être fournies ou demandées en matière de déminage.

Monsieur ROSS MOUTAIN de la MONUC étant empêché, son exposé fut assuré par Monsieur HAROUNA OUEDRAOGO de l'UNMACC ; sur « Les engagements de la communauté internationale »

A ce sujet, Monsieur HAROUNA a situé cet engagement à trois niveaux :

1° Au niveau de la société civile. Il a souligné que c'est grâce à l'action de la société civile que le monde entier a accepté l'interdiction d'une arme en dehors de la conférence réglementaire et cette campagne a été lauréate du prix noble de la paix en 1997.

Il y a aussi des ONG, opérateurs de déminage et d'assistance qui agissent à multiples opérations pour éradiquer les mines antipersonnel. Dans le domaine de la sensibilisation, il y a de plus en plus des ONG qui se sont impliquées.

2° Les aides bilatérales directes des Etats, qui sont des financements que les Etats accordent directement aux opérateurs au profit d'un autre Etat.

Il y a aussi l'aide multilatérale, qui passe par les institutions sous régionales ; à l'exemple de l'Union Européenne.

3° L'aide qu'apporte les Nations Unies.

Pour clôturer cette adresse, il a cité les noms de quelques Etats qui financent la lutte anti- mine en RDC, en l'occurrence les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Union Européenne...

Après ces deux exposés, quelques préoccupations ont été soulevées, notamment sur la visibilité sur terrain du travail que font les institutions spécialisées des Nations Unies.

A ce sujet, Monsieur HAROUNA a souligné que les institutions spécialisées des Nations Unies, en l'occurrence l'UNICEF et le PNUD pour ce qui est de la RDC, n'agissent pas directement sur terrain, elles utilisent des ONG locales en la matière.

A la question de savoir si l'ONU soufflait le chaud et le froid, par le fait que certains membres importants des Nations Unies, membres permanents au conseil de sécurité, n'ont pas ratifié cette convention.

Sur ce, il a estimé que cela n'est pas l'attitude des Nations Unies ; qui s'impliquent à fond afin que cette convention devienne universelle, du moment où elle protège les populations.

S'agissant des sanctions à l'encontre des Etats qui ne respectent pas les prescrits de la convention d'Ottawa, l'intervenant a rappelé que cette convention ne comporte pas des sanctions, d'autant plus qu'elle n'est encore pas devenue universelle.

Après cette série de question-réponse, l'on a procédé à l'établissement de trois Ateliers afin de réfléchir respectivement sur les matières suivantes :

- Atelier I : Sur la législation nationale
- Atelier II : Sur la structure nationale
- Atelier III : Sur le plan d'action nationale

Troisième journée

Le programme de la troisième a commencé par une méditation matinale officiée par le Révérend MILENGE MWENELWATA, secrétaire Général de la Diaconie de l'Eglise du Christ au Congo.

Il a exhorté l'assistance sur le texte tiré du livre des Colossiens 3 : 23 :

« Tout ce que vous faites, faites-le de bon cœur comme pour Dieu et non pour les hommes, sachant que vous recevrez comme récompense, l'héritage non périssable. »

Se référant à la méditation d'hier, il a rappelé que nous pouvons savoir faire le bien, mais parce qu'on se dit qu'on va le faire pour les autres et qu'on a des préjugés, on s'abstient à le faire.

Il a ainsi invité le peuple de Dieu à faire le bien, sans compter sur une récompense éphémère, sur une louange des hommes, mais pour le Seigneur.

Après la méditation, la parole fut accordée à Me KABONGO MBAYA D'herd, secrétaire rapporteur du colloque, pour lecture du rapport de la journée précédente, suivi de son adoption.

Après l'adoption, la parole

ATELIER I :

STRUCTURE NATIONALE DE LA LUTTE CONTRE LES MINES ANTIPERSONNEL ET ENGINS NON EXPLOSES

(Réuni dans la salle des réunions de l'ECC)

Le modérateur : Mr MAHANAYA DIDI / ECC

Le rapporteur : BISHOP Moise ILUNGA / ERC

Le travail s'est axé autour de trois points, à savoir :

- La dénomination
- La structuration
- Les attributions

1. DE LA DENOMINATION

La lutte anti-mine en RDC est l'apanage de la commission nationale de la lutte anti-mine, en sigle CNLA. Cette appellation a été adoptée car elle est globalisante c'est-à-dire, la commission ne se limitera pas seulement à la lutte contre les mines antipersonnel mais aussi à toutes sortes de mines, à savoir : les mines antichar, anti-véhicule, anti-avion et les engins non explosés.

Voilà le pourquoi de la dénomination « Commission Nationale de Lutte Anti-mine », « CNLA » en sigle ; au lieu de la « Commission Nationale de Lutte Contre les Mines Antipersonnel », en sigle CNLMA.

La commission est l'organe politique de la lutte anti-mine. A coté cette commission se trouvera un organe opérationnel qui s'occupera de la lutte anti-mine dénommé : « Centre Congolais de Lutte Anti-mine », « CCLA » en sigle. C'est l'organe qui sera chargé d'appliquer la politique de la commission nationale.

2. DE LA PRESIDENCE

La commission nationale de lutte anti-mine est placée sous la tutelle administrative du Ministre de l'intérieur qui assure aussi la présidence des séances. La tutelle technique est assurée par le Ministre de la défense. Les fonctions de secrétariat sont assurées par le centre national de lutte anti-mine.

3. DES MEMBRES

Sont membres de la commission nationale de lutte anti-mine, les représentants des Ministres de l'Agriculture, de l'Enseignement, de la Communication, de la Défense, des Affaires étrangères et coopération internationale, de l'Intérieur, des Affaires sociales, des Affaires humanitaires, de la Santé et les délégués des organisations de la société civile accrédités par la commission nationale de lutte anti-mine.

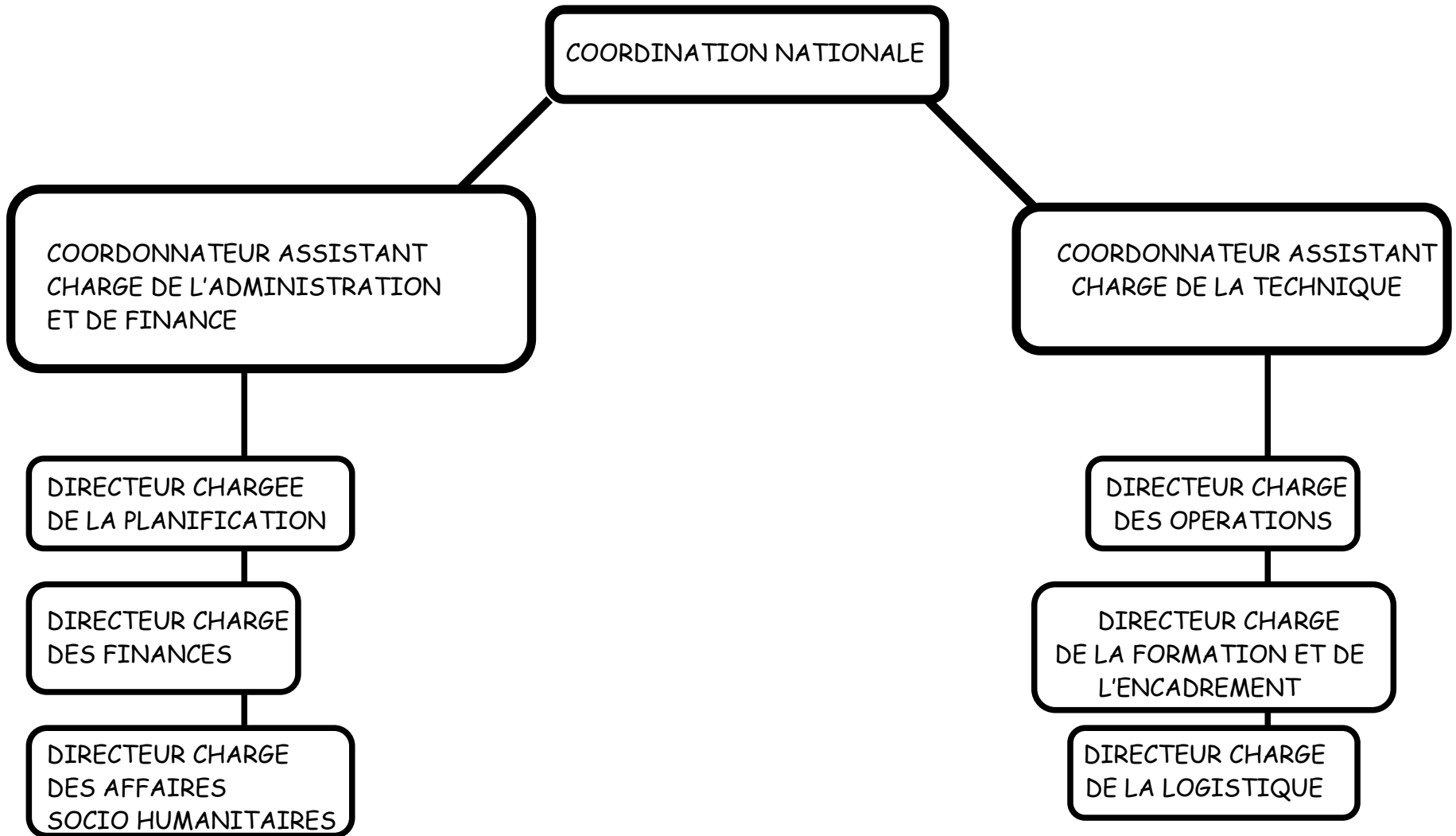
4. DE LA STRUCTURE

Le Centre Congolais de Lutte Anti-mine est structuré de la manière suivante :

- Une coordination nationale
- Deux coordonnateurs assistants : l'un chargé de l'administration et finance ; et l'autre chargé de la technique.
- Un secrétaire exécutif national assisté par trois conseillers qui s'occuperont respectivement de l'administration et ressources humaines, des affaires juridiques et de la communication.
- Le coordonnateur assistant chargé de l'administration et finance est assisté par trois Directeurs qui s'occuperont de :
 1. Planification
 2. Finance
 3. Affaires socio humanitaires
- le coordonnateur assistant chargé de la technique est assisté des trois Directeurs chargés de :
 1. Opérations
 2. Formation et encadrement
 3. La logistique

NB. Mutatis mutandis, la structure du CCLA s'adapte aussi aux provinces.

ORGANIGRAMME



ATELIER II :
PLAN D'ACTION NATIONALE
DE LA LUTTE CONTRE LES MINES ANTIPERSONNEL
ET LES ENGINs NON EXPLOSES
(Réuni au DCA)

ACTIVITES PRINCIPALES	ACTIVITES SECONDAIRES	RESPONSABLES
Education aux risques des mines et engins non explosés	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Formation et informations aux risques - Enquêtes et marquage Des zones minées 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement - Confessions religieuses - Société civile - Agences des Nations Unies
Déminage proprement dit	<ul style="list-style-type: none"> - Enquête technique - Formation - Dépollution des zones Minées et polluées 	Idem
Assistance aux victimes des mines et engins non explosés	<ul style="list-style-type: none"> - Rééducation psychologique et physique - Réhabilitation physique - Prise en charge socio Economique des victimes 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement - Confessions religieuses - Société civile
Destruction des mines et engins non explosés	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration des stocks des mines et zones minées - Identification des Provenances des mines 	gouvernement

	- Destruction des mines	
Plaidoyer contre l'emploi, le stockage, la production, le transfert des mines et pour leur destruction et l'assistance aux victimes.	<ul style="list-style-type: none"> - Conscientisation et sensibilisation des décideurs à tous les niveaux - Alerter l'opinion internationale - Pétition - Recherche des financements 	<ul style="list-style-type: none"> - Gouvernement - Confessions religieuses - Société civile
Coordination	Supervision, suivi et évaluation.	Structure nationale

ARBRE A PROBLEME

CONSEQUENCES

INACCESSIBILITE
DES INFRASTRUCTURES

- DIFFICULTES DE RETOUR
- EXODE RURAL

- PAUVRETE
- INSECURITE ALIMENTAIRE

- MORTALITE
- TRAUMATISME

PROBLEME

PRESENCE DES ZONES POLLUEES PAR
LES MINES ET LES ENGIN NON EXPLOSES
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CAUSES

- CONFLIT POLITIQUES
- CONFLITS ARMEES
- GUERRES

NON RATIFICATION
DE LA CONVENTION
D'OTTAWA PAR LES
GRANDES PUISSANCES

IMPORTATION CONTINUELLE
DES MINES ANTIPERSONNEL

L'ATELIER III :
L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LUTTE ANTI-MINE
(Réuni à la Cathédrale du Centenaire Protestante)

Chers participants, après débat d'idées sur l'avant-projet de loi portant mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production, votre Commission de Légalisation soumet à votre approbation les conclusions auxquelles elle est arrivée s'agissant des amendements dudit avant-projet :

1) Article 18 alinéa 1 :

- **littera b)**: Votre Commission propose que la phrase soit formulée comme suit :

« Les types, quantités, origines et si possible, ... »

- **littera c)** : Votre Commission propose que la phrase soit formulée comme suit :

« Les types, quantités, origines et si possible, ... »

2) Article 24 alinéa 2 :

- Votre commission propose que la deuxième phrase de cet alinéa se lise comme suit :

« ...Cet avis est donné par écrit... »

3) Article 26 :

- **alinéa 1^{er}** : Concernant les réunions de la Commission Nationale de Lutte Contre les Mines, votre Commission propose qu'en plus des réunions tous les six mois l'an tel que prévues, on envisage une possibilité des réunions extraordinaires. La phrase se lirait désormais comme suit :

« ...dont les membres se réunissent tous les six mois en session ordinaires et en sessions extraordinaires si les circonstances le demandent ».

- **alinéa 2** : Votre Commission propose que la Tutelle Administrative soit réservée au seul Ministère de l'Intérieur, Décentralisation et de la Sécurité Nationale.

4) Article 27 alinéa 1^{er} :

Votre commission propose qu'à la fin de la phrase, l'on ajoute sur la liste des membres, les représentants de la Société Civile, les confessions religieuses, les représentants des ministères de santé, de transport et des droits humains.

5) Article 36 :

Votre commission a porté une petite correction sur la première phrase «La responsabilité civile ...est transférée ... ».

6) Article 37 :

Votre commission propose que les ministères soient cités par ordre de préséance. La phrase se lirait comme suit :

« Le ministère de l'intérieur, de la décentralisation et de la sécurité nationale, le ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, le ministère de la justice, le ministère de la Défense nationale, de la démobilisation et des anciens combattants ».

Constitution du bureau

Le bureau est constitué de 4 membres dont :

- Le modérateur
- Le modérateur Adjoint
- Le Rapporteur
- Le Rapporteur Adjoint

d) L'heure de clôture

Le débat a pris fin à 18 h 45'.

DECLARATION DES PARTICIPANTS

Faite par Madame L'Or MBONGO LEMBA

Nous, participants au deuxième colloque national sur la problématique des mines, organisé du 02 au 04 Octobre 2007 à Kinshasa, à la Cathédrale du Centenaire Protestant, à l'initiative du Ministère de l'Eglise du Christ au Congo pour les Réfugiés et les Urgences, MERU en sigle ;

Conscients du danger des mines et autres engins non explosés ou UXO sur les populations congolaises.

Nous inscrivant dans la logique de la convention d'Ottawa relative à l'interdiction de la production, de l'emploi, du stockage et du transfert des mines à travers le monde.

Forts des acquis et connaissances obtenus au cours du colloque au sujet de la problématique des mines

Félicitons le gouvernement de la République pour avoir adhéré à la convention d'Ottawa,

Encourageons le gouvernement à diligenter l'applicabilité de cette convention,

Prenons l'engagement de nous impliquer effectivement dans la lutte anti-mine et dans la sensibilisation de la population par la restitution à nos bases respectives,

Nous émettons le souhait de nous retrouver encore après une année, pour faire l'évaluation des acquis de ce colloque,

Enfin, exprimons notre gratitude aux organisateurs et partenaires de ce colloque.

Fait à Kinshasa, le 04 Octobre 2007

LES PARTICIPANTS

RECOMMANDATIONS FINALES

A l'issue des travaux en atelier, les participants au deuxième colloque national sur la problématique des mines en RDC, ont formulé les recommandations ci-après au gouvernement de la République Démocratique du Congo, à la Communauté internationale, aux ONG tant nationales qu'internationales, aux Eglises et hommes de bonne volonté.

I. AU GOUVERNEMENT

- De réexaminer et reformer la législation relative à la santé publique pour assurer qu'elle traite de façon adéquate les questions de santé publique posées par les mines antipersonnel ; ainsi que la prise en charge intégrale des victimes des mines.
- De créer et soutenir des services d'assistance juridique qui informeront les personnes touchées par les mines sur leurs droits ; fournir gratuitement des conseils en vue de l'exercice de leurs droits ; améliorer leur connaissance en matière des mines antipersonnel et utiliser les cours et tribunaux pour leur protection ;
- De prendre des mesures régissant la fourniture des biens, services et des informations liées aux mines antipersonnel et services préventifs de qualité ;
- De faire diligence afin que soit rapidement pris l'acte créant une structure nationale de lutte contre les mines antipersonnel pouvant assurer une approche coordonnée, participative et responsable du problème des mines en y impliquant la société civile ;
- De renforcer des capacités en matière de lutte contre les mines antipersonnel ;
- De favoriser le dialogue comme solution dans la résolution des conflits ;
- De veiller à la création des centres d'information et de formation dans tous les secteurs concernés par les mines antipersonnel pour l'éducation, la formation et l'information de la population ;
- Veiller à la mise en application du plan national stratégique de lutte contre les mines antipersonnel ;
- D'interdire formellement le survol du territoire national par les avions transportant les mines ;

- De surveiller efficacement les frontières nationales ;
- De veiller au déminage de toutes les zones où il y a eu la guerre, ainsi que de tous les autres niveaux périphériques

II. A LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE

- De continuer à faire le plaidoyer auprès des pays producteurs de mines antipersonnel afin qu'ils adhèrent pleinement à la convention d'Ottawa

III. AUX EGLISES ET AUX ONG LOCALES

- De continuer la sensibilisation de la population sur le danger que représente les mines antipersonnel
- De rester uni dans cette lutte contre les mines.

IV. AUX HOMMES DE BONNE VOLONTE

- Que toutes les bonnes volontés soient prêtes à soutenir le combat contre les mines antipersonnel auquel sont exposés chaque jour les personnes innocentes.

V. RECOMMANDATIONS SPECIALES A Mgr L'EVEQUE PRESIDENT NATIONAL DE L'EGLISE DU CHRIST AU CONGO

- Que Mgr l'Evêque MARINI, Président national de l'ECC transmette en mains propres ces recommandations à l'honorable Président de l'Assemblée nationale, tout en lui rappelant l'urgence de la question des mines antipersonnel dans notre pays.

Fait à Kinshasa, le 04 Octobre 2007

D'herd KABONGO MBAYA
Secrétaire Rapporteur